



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Mentions obligatoires sur une facture

Vérfié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

Facture destinée à un particulier

Voir l'infographie "Quelles mentions obligatoires faut-il mettre sur vos factures ?"

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

Mentions	Précisions
Date de l'émission de la facture	Date à laquelle elle est émise.
Numérotation de la facture	<p>Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Exemple : facture 01, 02, 03.</p> <p>Il est cependant possible d'émettre des séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de l'activité le justifient. L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2018-XX) ou par année et mois (2018-01-XX).</p> <p>Par exemple, si celle-ci termine le mois de janvier avec une facture numérotée 25 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Janvier : facture n°2018-01-025- Février : facture n°2018-02-026 <p>À faire figurer sur toutes les pages de la facture</p>
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur	<ul style="list-style-type: none">- Nom (ou dénomination sociale)- Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)- Adresse de facturation (si différente du siège social)
Identité du vendeur ou prestataire	<ul style="list-style-type: none">- Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial)- Dénomination sociale d'une société suivie du numéro Siren ou Siret (sauf pour les personnes physiques)- Numéro RCS () pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation- Numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du

Mentions	département d'immatriculation) Précisions - Adresse du siège social (et nom de l'établissement)
	- Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social Attention : si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « <i>Siret en cours d'attribution</i> », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.
Numéro du bon de commande	Lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur
<u>Numéro individuel d'identification à la TVA</u> du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA () (auto-liquidation)	Sauf pour les factures d'un montant total HT () inférieur ou égal à 150 €
Désignation du produit ou de la prestation	- Nature, marque, référence des produits - Prestation : matériaux fournis et la main-d'œuvre
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Prix catalogue	Prix unitaire hors TVA () des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
Majoration éventuelle de prix	Frais de transport ou d'emballage par exemple
<u>Taux de TVA</u> légalement applicable Montant total de la TVA correspondant	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Réduction de prix	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	
Date à laquelle le règlement doit intervenir	Elle précise : - les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, - le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, - le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement
Garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans	La mention concerne les biens vendus en magasin appartenant à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▸ Appareils électroménagers ▸ Équipements informatiques ▸ Produits électroniques grand public ▸ Appareils de téléphonie ▸ Appareils photographiques ▸ Appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage ▸ Jeux et jouets, y compris consoles de jeux vidéo ▸ Articles de sport ▸ Montres et produits d'horlogerie ▸ Articles d'éclairage et luminaires ▸ Lunettes de protection solaire

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose aux amendes suivantes :

- Amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant
- Amende de 75 000 € pour une personne physique (375 000 € pour une personne morale). Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

➔ **A savoir :** lorsque l'opérateur économique est un particulier, le numéro de SIRET ou de SIREN n'est pas exigé.

À ces mentions obligatoires, s'ajoutent des mentions particulières dans certains cas.

Mentions particulières

Mentions particulières	Dans quel cas ?
« Membre d'une <u>association agréée</u> : <u>titreContent</u> , le règlement par chèque et carte bancaire est accepté »	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée
« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« Autoliquidation » Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « montant hors taxe »	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (<u>auto-liquidation de la TVA</u>)
Assurance souscrite au titre de l'activité Coordonnées de l'assureur ou du garant Couverture géographique du contrat ou de la garantie	Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une <u>assurance professionnelle</u> est obligatoire (notamment la garantie décennale)
Eco-participation DEEE	Achat de produits ou d'équipements électroniques ou de meubles.
« Autofacturation »	Si le client produit lui-même la facture à la place du vendeur ou prestataire

Facture destinée à un professionnel

Voir l'infographie "Quelles mentions obligatoires faut-il mettre sur vos factures ?"

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

Mentions	Commentaires
Date de l'émission de la facture	Date à laquelle elle est émise.
Numérotation de la facture	Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Exemple : facture 01, 02, 03. Il est cependant possible d'émettre des séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de l'activité le justifient. L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2018-XX) ou par année et mois (2018-01-XX). Par exemple, si celle-ci termine le mois de janvier avec une facture numérotée

Mentions	Commentaires
	- Janvier : facture n°2018-01-025 - Février : facture n°2018-02-026 À faire figurer sur toutes les pages de la facture
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur	- Nom (ou dénomination sociale) - Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier) - Adresse de facturation (si différente du siège social)
Identité du vendeur ou prestataire	- Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial) - Dénomination sociale d'une société suivie du numéro Siren ou Siret (sauf pour les personnes physiques) - Numéro RCS () pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation - Numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation) - Adresse du siège social (et nom de l'établissement) - Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social Attention : si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « <i>Siret en cours d'attribution</i> », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.
Numéro du bon de commande	Lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur
<u>Numéro individuel d'identification à la TVA</u> du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA () (auto-liquidation)	Sauf pour les factures d'un montant total HT () inférieur ou égal à 150 €
Désignation du produit ou de la prestation	- Nature, marque, référence des produits - Prestation : matériaux fournis et la main-d'œuvre
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Prix catalogue	Prix unitaire hors TVA () des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
Majoration éventuelle de prix	Frais de transport ou d'emballage par exemple
<u>Taux de TVA</u> légalement applicable Montant total de la TVA correspondant	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Réduction de prix	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	

Mentions	Commentaires
<u>Date ou délai de paiement</u>	- Date à laquelle le règlement doit intervenir
	- Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé - En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : <i>Escompte pour paiement anticipé : néant</i>
<u>Taux des pénalités de retard</u>	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €	Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose aux amendes suivantes :

- Amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant
- Amende de 75 000 € pour une personne physique (375 000 € pour une personne morale). Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

À ces mentions obligatoires, s'ajoutent des mentions particulières dans certains cas.

Mentions particulières

Mentions particulières	Dans quel cas ?
« Membre d'une <u>association agréée</u> : <u>titleContent</u> , le règlement par chèque et carte bancaire est accepté »	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée
« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« Autoliquidation » Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « montant hors taxe »	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujéti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (<u>auto-liquidation de la TVA</u>)
Assurance souscrite au titre de l'activité Coordonnées de l'assureur ou du garant Couverture géographique du contrat ou de la garantie	Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une <u>assurance professionnelle</u> est obligatoire (notamment la garantie décennale)
Eco-participation DEEE	Achat de produits ou d'équipements électroniques ou de meubles.
Rémunération pour copie privée (RCP)	Acquisition d'un support d'enregistrement
« Autofacturation »	Si le client produit lui-même la facture à la place du vendeur ou prestataire

Textes de loi et références

- Code général des impôts, annexe 2 : articles 242 nonies et 242 nonies A [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179228&cidTexte=LEGITEXT000006069569) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179228&cidTexte=LEGITEXT000006069569>)
Facture : mentions obligatoires
- Code général des impôts 2 : articles 289-0 et 289 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191855&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191855&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Facturation et TVA
- Code de commerce : article L441-9 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038411053&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038411053&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Facturation entre professionnels : sanctions
- Code général des impôts : article 1737 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006313721&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006313721&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Infractions aux règles de facturation

- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 : article 22-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038587815) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038587815)
Mention de l'assurance professionnelle obligatoire
- Code de commerce : article L441-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038414397&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038414397&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte)
Règles de facturation
- Code de commerce : articles D123-235 à R123-238 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178892&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178892&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
numéro unique d'identification des entreprises et mentions sur les papiers d'affaires
- Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000494187) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000494187)
- Instruction du 22 février 2017 - développement de la facturation électronique (PDF - 499.9 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41872.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41872.pdf)
- Bofip : TVA - Mentions à porter sur les factures [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2423-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2423-PGP)
- Bofip : Infractions aux règles de facturation [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/724-PGP.html) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/724-PGP.html)
- Décret n°2021-609 du 18 mai 2021 relatif à la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sur les facture de certaines catégories de biens [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043511875) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043511875)
garantie légale de conformité

Pour en savoir plus

- DGCCRF : Acompte, arrhes, avoirs [↗](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/acompte-arrhes-avoir-092018.pdf) (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/acompte-arrhes-avoir-092018.pdf)
Ministère chargé de l'économie
- Quelles sont les mentions obligatoires à faire figurer sur une facture ? [↗](https://www.economie.gouv.fr/cedef/facture-mentions-obligatoires) (https://www.economie.gouv.fr/cedef/facture-mentions-obligatoires)
Ministère chargé de l'économie
- Auto-entrepreneur : comment faire pour rédiger une facture ? [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/rediger-une-facture.html) (https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/rediger-une-facture.html)
Urssaf
- BPI-France : Facturation [↗](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/gerer-piloter-lentreprise/piloter-gerer-son-entreprise/facturation) (https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/gerer-piloter-lentreprise/piloter-gerer-son-entreprise/facturation)
Bpifrance Création

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)

- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0